

Réseau Hépatite C – Bruxelles  
11 rue des Alexiens  
1000 Bruxelles  
tél : 02/506 70 92  
[info@reseauhepatitec.be](mailto:info@reseauhepatitec.be)  
[www.reseauhepatitec.be](http://www.reseauhepatitec.be)

Bruxelles, le 15 mars 2017

A qui de droit,

**Concerne : Communiqué en faveur de l'accès aux soins et du respect de la dignité humaine pour toute personne séjournant sur le territoire belge**

Par le présent courrier, nous tenons à clarifier certains points concernant l'hépatite C et les mises au point médicales nécessaires en vue d'accéder au traitement médicamenteux si les critères de remboursement en vigueur en Belgique sont remplis.

L'hépatite C est aujourd'hui de moins en moins considérée comme une maladie chronique, en raison de l'accès à des médicaments dont l'efficacité est proche de 100 %.

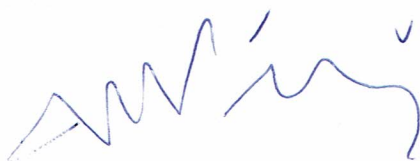
En raison des prix extrêmement élevés exigés pour ces molécules, l'INAMI qui fixe les autorisations de remboursement des soins et des médicaments, accorde le remboursement lorsque le patient présente un stade minimum de fibrose F2 et qu'il est en ordre d'assurabilité. Ceci implique qu'une partie de la population dont la maladie évolue très faiblement n'ont pas accès au traitement dans l'immédiat.

Dans l'état actuel des choses, nous sommes confrontés à un dilemme éthique. Notre serment d'Hippocrate nous enjoint de traiter tous les patients, quelle que soit leur origine. C'est aussi la seule façon d'éradiquer le virus de l'hépatite C à terme. Cependant, nous sommes également tenus de respecter les critères de remboursement édités au moniteur belge, critères qui limitent actuellement l'accès au traitement pour les patients à faible fibrose hépatique.

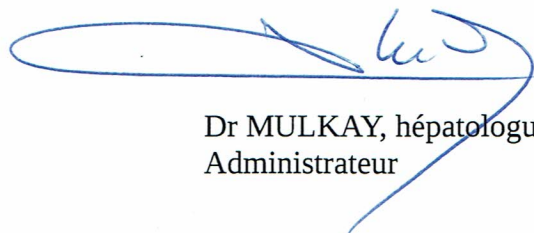
Dans ce contexte, il est recommandé pour toute personne atteinte du virus hépatite C, de pouvoir bénéficier d'**une mise au point médicale** afin d'évaluer le degré de fibrose qu'elle présente. Pour rappel, l'hépatite C non traitée et dont la fibrose évolue, peut entraîner une cirrhose du foie, elle même terrain propice à une cancérisation.

Nous pensons dès lors que l'accès aux soins et à une mise au point médicale pour toutes personnes présentant une affection, où présentant des risques de contamination, sont indispensables et ce indépendamment de sa situation administrative.

Le contraire serait une atteinte à la dignité humaine.



Dr WERENNE, médecin généraliste  
Administrateur.



Dr MULKAY, hépatologue  
Administrateur